

SOUSCRIRE SON ABONNEMENT

Qui peut s'abonner ?

Tous **les habitants de Gentilly** (un abonnement par personne pour un seul véhicule) et certains non résidents (contacter Saemes aux coordonnées ci-dessous).

Comment s'abonner ?

Rendez vous dans le **local d'accueil** (7 av. Jean-Jaurès) pour **remplir le dossier de souscription d'abonnement**.

Pour obtenir la liste des justificatifs requis, contacter la Saemes ou consulter les sites internet : www.saemes.fr ou www.ville-gentilly.fr

Comment payer ?

Sitôt votre dossier validé, **une carte de stationnement vous est remise**. Vous pouvez ensuite acheter directement à l'horodateur des tickets de stationnement au jour, à la semaine ou au mois.

Vous devez **positionner ces deux justificatifs (carte + ticket)** derrière le pare-brise de votre véhicule.

Pour les abonnements à l'année, **une carte spécifique** - à positionner également derrière le pare-brise - vous est délivrée après paiement du montant de l'abonnement (100€ par chèque ou CB).



RENSEIGNEMENTS

Saemes - local Trox, 7 avenue Jean-Jaurès (face à la Poste)
tél. 01 45 47 42 86
le mercredi de 9 h 30 à 16 h et le samedi de 9 h à 13 h



Le stationnement à Gentilly



Septembre 2023 - N°12

UN PLAN LOCAL DE STATIONNEMENT SUR TOUTE LA VILLE

La Ville de Gentilly est dotée d'un Plan local de stationnement depuis 2013. Celui-ci permet notamment un meilleur partage de l'espace public. Ainsi, l'ensemble du stationnement sur voie publique est réglementé et payant. Il existe trois zones de tarification différentes (verte, orange et rouge) ainsi qu'un parking proposant une offre de stationnement spécifique hors voirie (voir pages intérieures).



Mais différentes formules d'abonnement sont également proposées associant souplesse et avantage tarifaire.

POURQUOI S'ABONNER ?

L'abonnement à Gentilly est l'un des moins chers d'Île-de-France. Tous les Gentilliens, y compris ceux qui habitent une zone de stationnement non payante, ont tout intérêt à demander une carte de stationnement. Elle permet de bénéficier d'un tarif préférentiel lors d'un déplacement dans toutes les zones payantes de couleur orange ou verte.

À noter, il ne vous permet pas de stationner dans le parking du centre-ville et en zone rouge.

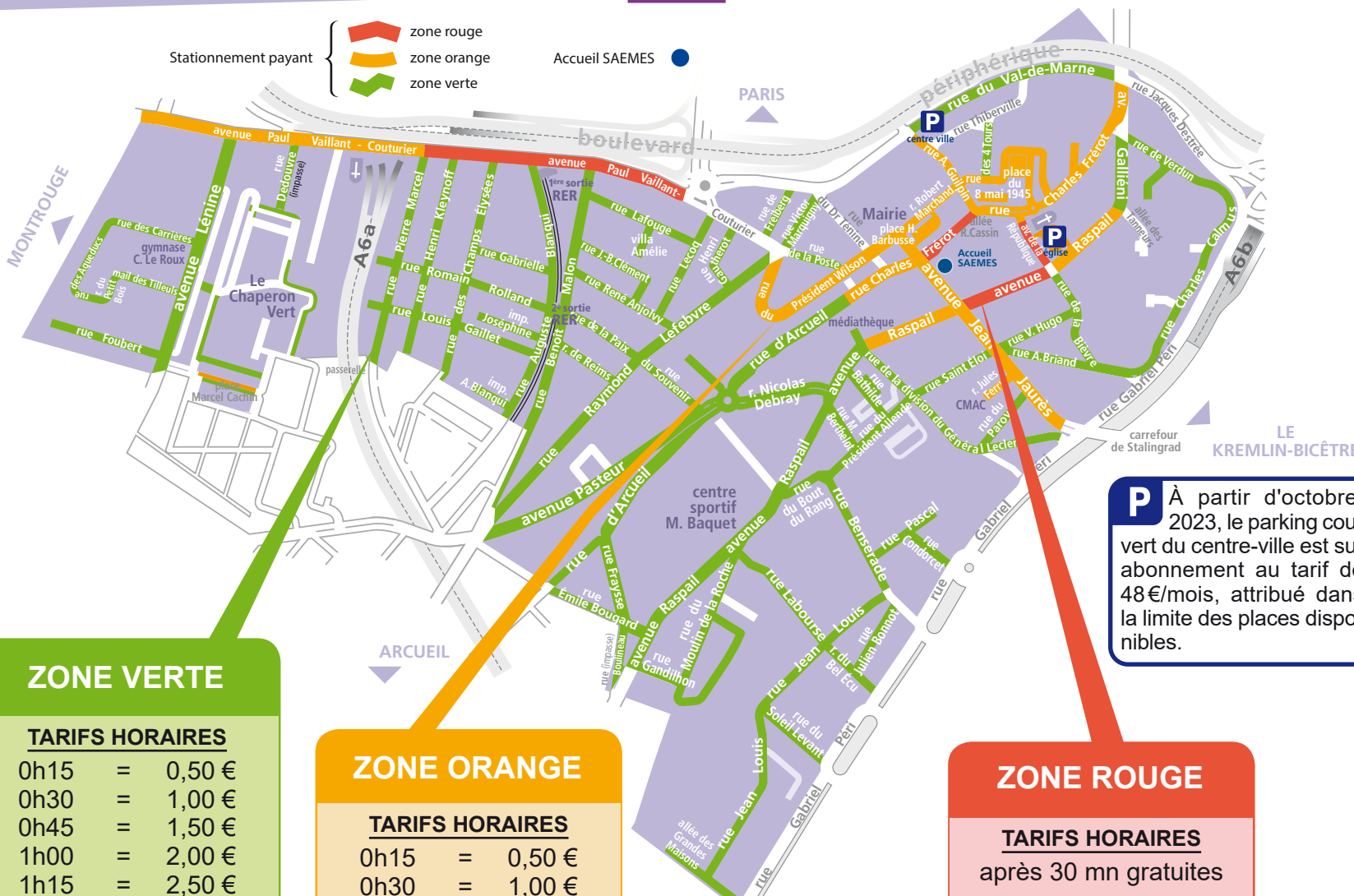
LE STATIONNEMENT PAYANT



Stationnement payant

- █ zone rouge
- █ zone orange
- █ zone verte

Accueil SAEMES ●



ZONE VERTE

TARIFS HORAIRES

0h15	=	0,50 €
0h30	=	1,00 €
0h45	=	1,50 €
1h00	=	2,00 €
1h15	=	2,50 €
1h30	=	3,00 €
1h45	=	3,50 €
2h00	=	4,00 €
3h00	=	5,00 €
4h00	=	6,00 €
5h00	=	7,00 €

Stationnement payant limité à 5h (sauf abonnés)

Du lundi au samedi de 9h à 19h (sauf jours fériés et mois d'août)

ZONE ORANGE

TARIFS HORAIRES

0h15	=	0,50 €
0h30	=	1,00 €
0h45	=	1,50 €
1h00	=	2,00 €
1h15	=	2,50 €
1h30	=	3,00 €
1h45	=	3,50 €
2h00	=	4,00 €

Stationnement payant limité à 2h (sauf abonnés)

Du lundi au samedi de 9h à 19h (sauf jours fériés et mois d'août)

TARIFS ABONNÉS

valables en zones orange et verte

1 jour	=	0,50 €
1 semaine	=	2,50 €
1 mois	=	10,00 €
1 an	=	100,00 €

Stationnement limité à 7 jours consécutifs sur un même emplacement

ZONE ROUGE

TARIFS HORAIRES

après 30 mn gratuites

45mn	=	0,50 €
1h00	=	1,00 €
1h15	=	1,50 €
1h30	=	2,00 €
1h45	=	2,50 €
2h00	=	3,00 €

Stationnement payant limité à 2h du lundi au samedi de 9h à 19h (sauf jours fériés et mois d'août)

ABONNEMENT NON APPLICABLE DANS CETTE ZONE

Comment régler son stationnement ?

En voirie, les horodateurs disposent d'une bande de couleur précisant la zone dans laquelle vous êtes garés. Vous pouvez régler votre stationnement par pièces, carte bancaire ou par téléphone mobile.

Le paiement des abonnements se faisant exclusivement par prélèvement automatique.

P À partir d'octobre 2023, le parking couvert du centre-ville est sur abonnement au tarif de 48€/mois, attribué dans la limite des places disponibles.

PRESTOPARK



Payez votre stationnement depuis votre mobile.

Rapide et facile :

Plus besoin de monnaie
Alerte avant la fin du stationnement.

Arrêtez à tout moment ou prolongez à distance.

Paiement au plus juste: On ne paie que la somme qui correspond au temps effectivement stationné.